

DIRECTION GENERALE

Mission Egalité et Lutte contre les discriminations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20231027-2023171-AU N°2023/171

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2023

Publication : 07/11/2023

DECISION

OBJET : Décision portant approbation du contrat de prêt de l'exposition « Déconstruire les idées reçues sur les violences faites aux femmes » de l'Association ECVF

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire,

Vu le projet de contrat de prêt de l'exposition « **Déconstruire les idées reçues sur les violences faites aux femmes** »

Considérant que la Ville de Bagnolet met en place des actions de sensibilisation à destination de ses habitant.e.s dans le cadre du 25 novembre 2023, Journée Internationale de lutte pour l'élimination des violences faites aux femmes.

Considérant que l'exposition « **Déconstruire les idées reçues sur les violences faites aux femmes** » de l'Association ECVF est un outil de médiation favorisant la sensibilisation et l'échange,

Considérant que l'exposition « **Déconstruire les idées reçues sur les violences faites aux femmes** », offre des clés de compréhension et encourage la réflexion personnelle pour déconstruire les préjugés qui persistent dans les consciences,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat de prêt de l'exposition « **Déconstruire les idées reçues sur les violences faites aux femmes** », de l'Association ECVF pour un montant de 500€ TTC

ARTICLE 2 : PRECISE que l'exposition aura lieu à du **23 novembre au 8 décembre 2023 – Hall de l'Hôtel de Ville – Mairie de Bagnolet**

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2023

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite sur le registre des délibérations et des décisions. Il en sera par ailleurs rendu compte au conseil municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, le 27 octobre 2023

Le Maire



Tony Di Martino